



ARRETE N° 2025/B030

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE CHANOINE COCHARD

Le Maire de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté n° 2023SEB040 donnant délégation de signature,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande des services techniques (secteur bâtiment),

ARRETE

Article 1^{er} : La voie de circulation sera rétrécie Rue Chanoine Cochard à partir du 02 juin 2025 (à partir de la Rue du Haras jusqu'au bâtiment de la maison de services) et pendant 10 jours. Le stationnement sera lui interdit.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune de Souleuvre en Bocage.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE BENY BOCAGE,
- Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,

Fait à LE BENY BOCAGE, le 28 mai 2025

Le maire

S. LE PETIT

